

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL568

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. - A la seconde phrase du 5° du I de l'article 20 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 précitée, après le mot : « intérêts », sont insérés les mots : « , au sens de l'article 18-1, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination tirant les conséquences de l'insertion du dispositif au sein de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.